

Synthèse de la consultation écrite des membres du Comité de pilotage du SRC Nouvelle-Aquitaine portant sur le rapport de diagnostic initial et réalisée du 4 décembre 2020 au 31 janvier 2021

Volet / Plan du Diagnostic Initial	Source des observations	Thématique	Remarque	Prise en compte
1 – Introduction 1.1 – Le Schéma Régional des Carrières 1.2 – Les modalités d'élaboration du SRC Nouvelle-Aquitaine	Sans objet (pas d'observation)			
2 – Bilan des Schémas Départementaux des Carrières 2.1 – Evolution de l'activité extractive en région Nouvelle-Aquitaine 2.2 – Elaboration des Schémas Départementaux des Carrières 2.3 - Bilan de la mise en œuvre des orientations des SDC 2.4 – Synthèse sur la mise en œuvre des SDC en région Nouvelle-Aquitaine	Collège APN – Agriculture-Sylviculture	Séquence ERC – réaménagement post-exploitation	Le respect de la séquence ERC et des résultats de réaménagements ont-ils été analysés. Sinon, est-ce envisageable de prendre ces facteurs en compte ?	L'analyse relative à la séquence ERC et aux réaménagements post-exploitation a porté au titre du bilan des schémas départementaux des carrières (SDC) sur le respect des orientations et mesures de ces derniers dans le cadre des autorisations d'extension ou de nouvelles implantations délivrées après que ces SDC soient entrés en vigueur. En matière d'application de la séquence ERC, les SDC ont défini des zonages de sensibilité environnementale assortis de mesures et/ou d'orientations s'agissant des activités extractives. Dans le cadre du diagnostic initial du SRC et conformément à l'article R. 515-2 et plus spécifiquement le 1° du I, l'analyse a porté exclusivement sur la conformité des autorisations délivrées avec les mesures et/ou orientations en question. L'analyse n'a donc pas porté sur le dossier de demande individuelle d'autorisation et son contenu en matière d'application de la séquence ERC. Par analogie, en matière de réaménagement post-exploitation, le bilan des SDC porte exclusivement sur la conformité avec les orientations et mesures desdits schémas. L'impact des activités extractives, à savoir les externalités négatives mais également positives, seront développées dans la partie relative à l'analyse des enjeux prévue au 4° du I de l'article R. 515-2 du code de l'environnement. L'ensemble de ces éléments issus du diagnostic initial et de l'analyse des enjeux conduiront avec les inventaires et l'analyse prospective à la définition du scénario d'approvisionnement, des orientations et mesures du SRC, notamment s'agissant de la séquence ERC ou des réaménagements post-exploitation.
	Collège de l'État	réaménagement post-exploitation	Il serait utile d'enrichir le diagnostic initial par la prise en compte de sujétions en matière de réaménagement post-exploitation issues des schémas départementaux des carrières de chaque département, afin que puisse notamment être définie le plus en amont possible pour les plans d'eau créés via l'exploitation de granulats alluvionnaires, la vocation des plans d'eau créés : usage d'agrément, d'irrigation, agricole, zones naturelles (zones humides), etc.	Comme explicité ci-dessus, le diagnostic initial du SRC établit le bilan du respect des orientations et mesures des SDC en matière de réaménagement post-exploitation. L'analyse a par conséquent consisté à examiner les types de réaménagements pos-exploitation effectivement mis en œuvre dans chaque département au regard des orientations et mesures des SDC en la matière. Le Diagnostic initial, sur la base de l'étude des bureaux d'études BKM et ERE (rapport n° 3304 de novembre 2017), présente en outre une synthèse des orientations des SDC de Nouvelle-Aquitaine, pointant les points de convergence et de divergence. A partir de ces éléments, ainsi que du chapitre relatif à l'analyse des enjeux en cours d'élaboration (cf. 4° du I de l'article R. 515-2 du code de l'environnement), les « Orientations et mesures » du SRC en matière de réaménagement pos-exploitation seront définies ultérieurement.
	Collège APN – Agriculture-Sylviculture	Consommation d'espaces NAF	Il apparaît nécessaire que le diagnostic initial du SRC établisse le bilan de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers depuis l'entrée en vigueur des SDC. A titre d'exemple, la création et l'exploitation des carrières des 12 départements de Nouvelle Aquitaine, ont entraîné, selon l'observatoire NAFU* le défrichement de 2288 hectares, de forêt entre 2002 et 2019, dont 880 ha en Gironde et 481 ha en Dordogne.	Les données de l'observatoire NAFU permettent en effet d'apprécier la consommation d'espaces forestiers sur la période de 2000 à 2018 pour l'ensemble des départements de Nouvelle-Aquitaine mais pas celle relative aux espaces naturels et agricoles. Ces éléments ont été ajoutés au diagnostic initial (point 2.3.2 – page 37) mais il convient de noter que cet indicateur n'est que partiel, faute de données disponibles s'agissant des espaces agricoles et naturels. L'établissement d'indicateurs dédiés dans le cadre du suivi de la mise en œuvre du SRC pourra utilement être examinée.
	Collège APN – Agriculture-Sylviculture	Consommation d'espaces NAF	L'impact des carrières sur les activités agricoles et les atteintes en termes de surfaces sur les productions sous SIQO ne sont pas développées dans le diagnostic initial. Le seul constat, p.36, que le pourcentage de la superficie des carrières en exploitation (surface autorisée dans les arrêtés) en 2017 par rapport à la surface agricole totale du département est faible et variable en fonction des départements entre 0.1 % (en Limousin) et 0.9 % en Gironde reste très insuffisant pour qualifier l'impact des carrières sur les espaces agricoles.	Suites aux remarques émises lors de la dernière consultation du projet de Diagnostic Initial auprès des membres du Groupe de Travail (GT) intégrateur, l'illustration 13 (page 36) a été modifiée afin d'y ajouter une analyse sur les AOC. De fait, il apparaît que sur les 16 carrières actives qui se trouvaient sur des aires AOC en 2017, 5 ont été créées depuis la signature du SDC correspondant à leur département. Par ailleurs, l'illustration 14 (page 37) a également été ajoutée au document, permettant d'apprécier l'estimation des surfaces de carrières par rapport aux surfaces agricoles. Comme précisé ci-dessus, l'observatoire NAFU ne permet pas d'apprécier la consommation des surfaces agricoles liées à l'activité de carrière. Nous ne disposons pas de données supplémentaires permettant d'évaluer l'impact des carrières sur les zones de productions sous SIQO <u>dans le cadre du bilan des SDC</u> . Ces éléments devront être étudiés pour l'élaboration d'indicateurs de suivi du futur SRC.

Volet / Plan du Diagnostic Initial	Source des observations	Thématique	Remarque	Prise en compte
<p>2 – Bilan des Schémas Départementaux des Carrières</p> <p>2.1 – Evolution de l'activité extractive en région Nouvelle-Aquitaine</p> <p>2.2 – Elaboration des Schémas Départementaux des Carrières</p> <p>2.3 - Bilan de la mise en œuvre des orientations des SDC</p> <p>2.4 – Synthèse sur la mise en œuvre des SDC en région Nouvelle-Aquitaine</p>	Collège APN – Agriculture-Sylviculture	Enjeux agricoles	Le diagnostic constate p. 34, dans le Bilan de la mise en oeuvre des orientations des Schémas Départementaux des Carrières (SDC), que les enjeux liés aux activités humaines, et notamment l'agriculture et la sylviculture, sont peu appréhendés dans les documents, ou le sont de manière notablement différente d'un département à l'autre. Il conviendra que le schéma des carrières de Nouvelle-Aquitaine corrige ces faiblesses et prenne en compte ces composantes fondamentales du territoire néo-aquitain, notamment en termes d'atteintes aux productions à forte valeur ajoutée sous Signes d'Identification de la Qualité et de l'Origine (SIQO) en général et aux espaces délimités en Appellation d'Origine Contrôlée (AOC) ou en Appellation d'Origine Protégée (AOP) en particulier.	Cette proposition à vocation à alimenter les réflexions des volets relatifs à l'analyse des enjeux et à la prospective (cf. 3° et 4° du I de l'article R. 515-2 du code de l'environnement), afin d'élaborer in fine le scénario d'approvisionnement durable, ainsi que les orientations et mesures du SRC en matière de prise en compte des enjeux agricoles et forestiers.
	Collège APN – Agriculture-Sylviculture	Enjeux agricoles	En ce qui concerne les enjeux liés aux activités humaines, et notamment l'agriculture et la sylviculture, p.35, quelques productions sous SIQO étaient appréhendées dans les SDC. Nous vous demandons de supprimer la mention « <i>la Prune du Lot-et-Garonne</i> » (IGP) car ce sont les « Pruneaux d'Agen » qui sont consacrés par une IGP dont l'aire géographique est beaucoup plus vaste que le département du Lot-et-Garonne, s'étendant notamment en Gironde et Dordogne.	Cette rectification a été effectuée (p35).
	Collège APN – Agriculture-Sylviculture	Enjeux agricoles	Le SRC devrait afficher clairement l'impossibilité d'implantation de carrières sur des secteurs en productions d'AOC. De même, en marge des secteurs délimités ou de production en AOC, des préconisations doivent être systématiquement requises afin de ne pas compromettre les conditions de production ou porter atteinte à la notoriété et/ou à l'image des activités en place.	Ce rapport s'inscrit dans le volet « Etat des lieux » du SRC Nouvelle-Aquitaine. Les éléments cités relèvent des volets « Analyse des enjeux » et « Orientations et mesures » du SRC qui constituent les étapes suivantes dans son élaboration.
	Collège APN – Agriculture-Sylviculture	Enjeux agricoles	L'impact des carrières doit être établi non seulement en termes de surfaces consommées, mais également au titre de l'atteinte au patrimoine paysager et culturel. Les paysages sont une composante importante de la notoriété et de l'image des SIQO et l'implantation de carrières peut être un facteur très dégradant si aucune précaution n'est prise pour permettre leur intégration paysagère. Il est nécessaire d'insister ici sur le caractère délimité et non délocalisable des AOC et IGP. En raison de leur renommée et de la qualité des produits qui en bénéficient, les SIQO français (appellations d'origine protégée, indications géographiques protégées, indications géographiques spiritueuses) sont une composante importante de l'aménagement du territoire et contribuent à la valeur patrimoniale du territoire national. La préservation de ces espaces est essentielle.	<p>Les sites inscrits et sites classés ont été pris en compte pour l'élaboration de l'illustration 13 (page 36) afin d'apprécier le nombre de carrières actives dans ces zones en 2017 ainsi que le nombre de ces carrières ayant été créées depuis la signature du SDC correspondant.</p> <p>Au-delà de ces éléments, nous ne disposons pas de données supplémentaires permettant d'évaluer l'impact des carrières sur les patrimoines paysager et culturel dans le cadre du bilan des SDC.</p> <p>La dimension paysagère sera prise en compte au travers de l'analyse des enjeux, volet du SRC en cours d'élaboration. De plus, des orientations et mesures en faveur de la préservation des enjeux identifiés liés aux paysages pourront être établies ultérieurement, notamment en s'appuyant sur l'étude de la paysagiste conseil de la DREAL portant sur des préconisations paysagères pour la remise en état des carrières.</p> <p>En dernier lieu, cette problématique sera ensuite à intégrer aux réflexions pour l'élaboration d'indicateurs de suivi du futur SRC.</p>
	Collège APN – Agriculture-Sylviculture	Séquence ERC – Enjeux agricoles	Dans la maîtrise des impacts de carrières sur l'environnement, les mesures d'évitement des zones à plus fort enjeu comme les secteurs de production d'AOC sont à confirmer sur l'ensemble des départements couverts par le SRC.	Ce rapport s'inscrit dans le volet « Etat des lieux » du SRC Nouvelle-Aquitaine. Les éléments cités relèvent des volets « Analyse des enjeux », « Réflexion prospective » et « Orientations et mesures » du SRC qui constituent les étapes suivantes dans son élaboration.
	Collège de l'État	réaménagement post-exploitation	Le diagnostic initial du schéma régional des carrières de Nouvelle-Aquitaine ne fait pas état d'une doctrine générale pour la remise en état des carrières. Il semble que ce sujet reste traité au cas par cas. La cohérence globale et la politique générale appliquée n'apparaissent pas. Or le schéma des carrières devra comprendre des orientations en matière de remise en état.	<p>Ce rapport s'inscrit dans le volet « Etat des lieux » du SRC Nouvelle-Aquitaine. Les éléments relatifs à la remise en état des carrières ont été jusque-là abordés dans le cadre du bilan des Schémas Départementaux des Carrières existants, ceux-ci n'indiquant pas de prescriptions précises si ce n'est la nécessité de réintégrer au mieux le site dans son environnement.</p> <p>Les éléments cités en remarque relèvent des volets « Analyse des enjeux » et « Orientations et mesures » du SRC qui s'inscrit au sein des étapes suivantes dans son élaboration.</p>

Volet / Plan du Diagnostic Initial	Source des observations	Thématique	Remarque	Prise en compte
<p>2 – Bilan des Schémas Départementaux des Carrières 2.1 – Evolution de l'activité extractive en région Nouvelle-Aquitaine 2.2 – Elaboration des Schémas Départementaux des Carrières 2.3 - Bilan de la mise en œuvre des orientations des SDC 2.4 – Synthèse sur la mise en œuvre des SDC en région Nouvelle-Aq</p>	<p>Collège de l'État</p>	<p>Séquence ERC – Enjeux AEP</p>	<p>Le bilan de l'impact des carrières sur l'environnement fait apparaître une bonne prise en compte des enjeux liés à l'eau potable. Dans ce cadre, il apparaît souhaitable d'insister sur la nécessité d'études très complètes avec traçages dans le cas des extensions ou créations de carrières dans les secteurs karstiques des bassins d'alimentation de captages AEP souterrains. Ces mesures sont notamment indispensables lorsque les eaux de ces captages ne subissent pas de traitement de filtration. Il convient également de prendre compte les aires d'alimentation des captages prioritaires dans les études d'impact.</p>	<p>Ce rapport s'inscrit dans le volet « Etat des lieux » du SRC Nouvelle-Aquitaine. Les éléments cités relèvent a priori des volets « Analyse des enjeux », « Réflexion prospective » et « Orientations et mesures » du SRC qui constituent les étapes suivantes dans son élaboration.</p>
<p>2 – Bilan des Schémas Départementaux des Carrières 2.1 – Evolution de l'activité extractive en région Nouvelle-Aquitaine 2.2 – Elaboration des Schémas Départementaux des Carrières 2.3 - Bilan de la mise en œuvre des orientations des SDC 2.4 – Synthèse sur la mise en œuvre des SDC en région Nouvelle-Aq</p>	<p>Collège de l'État</p>	<p>Gestion de carrière en exploitation</p>	<p>Concernant les ambrosies, bien que la lutte contre les espèces invasives soit identifiée dans le diagnostic initial (cf. Bilan des impacts environnementaux : « Arrachage et exportation hors site », ce qui n'est pas possible pour l'ambrosie), certaines pratiques doivent être adaptées pour lutter contre ces plantes invasives dont le pollen allergisant constitue un risque important et réel pour la santé publique. Afin de prévenir l'apparition ou de lutter contre la prolifération des ambrosies, les arrêtés départementaux et plans locaux de lutte contre les ambrosies mentionnés à l'article D.1338-1 du code la santé publique définissent les obligations de lutte et de non dissémination applicables sur toutes surfaces sans exception y compris les domaines publics de l'Etat, des collectivités territoriales et des autres établissements publics, les ouvrages linéaires tels que les voies de communication, les cours d'eau, les terrains d'entreprises (agriculture, carrière) et les propriétés des particuliers (personnes morales ou physiques), et doivent être pris en compte. Les propriétaires, locataires, exploitants, gestionnaires de terrains bâtis et non bâtis, ayants-droit ou occupants à quelque titre que ce soit sont tenus de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mener toute action de prévention, notamment en prévenant l'apparition voire la pousse des plants d'ambrosie, - Eviter toute dispersion des semences (transport, ruissellement, engins, lots de graines, compost, etc.), - Mener toute autre action de lutte, notamment en détruisant les plants d'ambrosie déjà développés. 	<p>Ce rapport s'inscrit dans le volet « Etat des lieux » du SRC Nouvelle-Aquitaine. Les éléments cités relèvent éventuellement du volet « Orientations et mesures » du SRC qui s'inscrit au sein des étapes suivantes dans son élaboration.</p>

Volet / Plan du Diagnostic Initial	Source des observations	Thématique	Remarque	Prise en compte
<p>2 – Bilan des Schémas Départementaux des Carrières</p> <p>2.1 – Evolution de l'activité extractive en région Nouvelle-Aquitaine</p> <p>2.2 – Elaboration des Schémas Départementaux des Carrières</p> <p>2.3 - Bilan de la mise en œuvre des orientations des SDC</p> <p>– Synthèse sur la mise en œuvre des SDC en région Nouvelle-Aquitaine</p>	Collège de l'État	Gestion de carrière en exploitation	<p>Concernant les ambrosies, bien que la lutte contre les espèces invasives soit identifiée dans le diagnostic initial (cf. Bilan des impacts environnementaux : « Arrachage et exportation hors site », ce qui n'est pas possible pour l'ambrosie), certaines pratiques doivent être adaptées pour lutter contre ces plantes invasives dont le pollen allergisant constitue un risque important et réel pour la santé publique. Afin de prévenir l'apparition ou de lutter contre la prolifération des ambrosies, les arrêtés départementaux et plans locaux de lutte contre les ambrosies mentionnés à l'article D.1338-1 du code de la santé publique définissent les obligations de lutte et de non dissémination applicables sur toutes surfaces sans exception y compris les domaines publics de l'Etat, des collectivités territoriales et des autres établissements publics, les ouvrages linéaires tels que les voies de communication, les cours d'eau, les terrains d'entreprises (agriculture, carrière) et les propriétés des particuliers (personnes morales ou physiques), et doivent être pris en compte. Les propriétaires, locataires, exploitants, gestionnaires de terrains bâtis et non bâtis, ayants-droit ou occupants à quelque titre que ce soit sont tenus de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mener toute action de prévention, notamment en prévenant l'apparition voire la pousse des plants d'ambrosie, - Eviter toute dispersion des semences (transport, ruissellement, engins, lots de graines, compost, etc.), - Mener toute autre action de lutte, notamment en détruisant les plants d'ambrosie déjà développés. 	Ce rapport s'inscrit dans le volet « Etat des lieux » du SRC Nouvelle-Aquitaine. Les éléments cités relèvent éventuellement du volet « Orientations et mesures » du SRC qui s'inscrit au sein des étapes suivantes dans son élaboration.
	Collège de l'État	Enjeux environnementaux	<p>L'aspect concernant les impacts sur l'environnement du développement et de l'exploitation des carrières n'est que peu développé. En effet, la partie environnementale du diagnostic se concentre essentiellement sur le bilan des SDC et l'évaluation de leur prise en compte des enjeux environnementaux à travers la question des zonages. Pourtant, ces sujets ont été abordés dans le document provisoire « Bilan de l'impact des carrières sur l'environnement ». Il ressort de la lecture des différents avis issus de la première consultation, que cette dimension environnementale est en cours d'élaboration à travers la rédaction d'un état initial de l'environnement ». Il apparaît donc regrettable de se prononcer sur le diagnostic sans pour autant pouvoir se prononcer sur cet aspect essentiel à l'élaboration du SRC. Nous serons amenés à compléter notre avis au moment de la transmission des informations de l'état initial de l'environnement.</p>	Le projet de rapport d'analyse des enjeux du futur SRC est effectivement en cours d'élaboration et fera bien évidemment l'objet d'une présentation auprès de l'ensemble des parties prenantes. Une lecture croisée avec le contenu du diagnostic permettra de s'assurer que la problématique en question est traitée dans toutes ses composantes (échelles de planification et d'exploitation au titre de l'autorisation individuelle).
<p>3 – Ressources minérales en Nouvelle-Aquitaine</p> <p>3.1 – Les ressources minérales primaires</p> <p>3-2 – Les ressources minérales marines primaires</p> <p>3-3 – Les ressources minérales secondaires</p>	Sans objet (pas d'observation)			
<p>4 – Inventaire des carrières</p> <p>4.1 – Les carrières autorisées en Nouvelle-Aquitaine : typologie et localisation</p> <p>4.2 – La production et les réserves en matériaux de carrières</p>	Sans objet (pas d'observation)			
<p>5 – Description des besoins actuels</p> <p>5.1 – Evolution démographique en Nouvelle-Aquitaine</p> <p>5.2 – Les besoins en granulats</p> <p>5.3 – Les besoins pour les roches ornementales et de construction (ROC)</p> <p>5.4 – Les besoins pour l'industrie</p>	Sans objet (pas d'observation)			

Volet / Plan du Diagnostic Initial	Source des observations	Thématique	Remarque	Prise en compte
6 – La logistique des ressources minérales et leurs flux 6.1 – L'offre routière 6.2 – Les offres maritime et fluviale 6.3 – L'offre ferroviaire 6.4 – La logistique	Sans objet (pas d'observation)			
7 – Analyse des flux 7.1 – Les flux intra-régionaux en région Nouvelle-Aquitaine 7.2 – Les exportations de la région Nouvelle-Aquitaine 7.3 – Les importations de la région Nouvelle-Aquitaine 7.4 – Synthèse des flux en région Nouvelle-Aquitaine 7.5 – Bilan avantage-inconvénient des différents mode de 7.6 – Les coûts énergétiques du transport	Collège APN – Agriculture-Sylviculture	Energie & émissions de GES	L'impact énergétique des transports de granulats a été pris en compte d'une manière détaillé dans le diagnostic initial. En revanche, aucune précision n'y est apportée s'agissant des autres types de ressources minérales primaires (extraction et transformation de minéraux industriels et de roches ornementales et de construction). Ces éléments chiffrés apparaissent incontournables, pour déterminer de quelle manière le SRC contribuera à la division par 4 de émissions de CO2 des activités minières (transport y compris) d'ici 2050.	Nous ne disposons pas de données exploitables à l'échelle de la région concernant le flux des ROC et MIN. Par ailleurs, ces données relèvent du secret statistique et ne sont probablement pas diffusables en terme de production. Toutefois, le diagnostic initial précise (p15) que, dans le cas des minéraux industriels, la grande majorité des industries de transformation des ressources minérales s'approvisionnent à partir de carrières situées à proximité immédiates des usines de transformation (souvent exploitation en régie). Par déduction, le coût du transport énergétique de ces matériaux est très faible face à celui du transport des granulats à l'échelle de la région. Nous ne disposons pas de données permettant d'évaluer le coût énergétique de l'ensemble de la filière de production (extraction, transformation, etc.) à ce jour.
8 – Glossaire	Sans objet (pas d'observation)			
9 – Liste des annexes	Sans objet (pas d'observation)			